



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de l' économie, de l'énergie et du territoire  
Service de l' agriculture

Departement für Volkswirtschaft , Energie und Raumentwicklung  
Dienststelle für Landwirtschaft

«CODEBARREL»



P.P.A. 1951 Sion 1

Tél.: 027/606.76.00 - Fax: 027/606.76.04

Site Internet : [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture)

Herr  
Etter Daniel  
Chemin de la Vasse 21  
1965 Granois (Savièse)

Communiqué No 18 du 17 septembre 2014

## VITICULTURE

### ***Drosophila suzukii* : Point de la situation**

*Drosophila suzukii* a été capturée en Suisse pour la 1<sup>re</sup> fois en 2011. Jusqu'à cette année, aucune attaque de raisin à grande échelle n'avait été observée dans notre pays. Contrairement aux espèces de drosophiles indigènes, *Drosophila suzukii* a la faculté de pondre ses œufs dans des baies saines, offrant ainsi une porte d'entrée supplémentaire aux agents responsables des pourritures.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas de recul quant à l'efficacité des différentes mesures de lutte. Cependant, les connaissances de son mode de vie et les observations réalisées dans d'autres cultures nous permettent de dispenser les recommandations suivantes.

#### Contrôles

Il est essentiel de contrôler régulièrement vos parcelles (2 fois par semaine), car l'état sanitaire peut se détériorer très rapidement, à la faveur des températures douces du moment. Contrôler prioritairement les parcelles à risque : cépages rouges à pellicule fine, à maturité avancée, proximité de zones arborisées, présence de baies blessées...

#### Mesures prophylactiques

Une bonne aération de la zone des grappes permet dans tous les cas de freiner le développement de la pourriture acide (effeuillage et gestion des adventices).

En cas de dégradation rapide du raisin, il conviendra d'anticiper les vendanges pour les parcelles dont la maturité le permet, en procédant à un tri méticuleux. Les raisins altérés par la pourriture acétique devront dans la mesure du possible être détruits (par exemple : broyage des grappes au sol) de suite après la vendange.

Le marc frais ne doit pas être restitué dans les parcelles non vendangées.

#### Piégeage de masse

Dans d'autres cultures, le piégeage de masse a parfois montré des résultats intéressants. Cette technique mérite d'être testée dans certaines situations particulières du vignoble (parcelles isolées, spécialités tardives entourées de cépages de 1<sup>re</sup> époque). Mettre en place dès que possible les pièges. Si des grains perforés par la drosophile sont constatés, il convient d'appliquer un insecticide avant de débiter le piégeage. Plus d'informations sous [www.becherfalle.ch](http://www.becherfalle.ch).

#### Traitements préventifs

Par analogie à des essais réalisés dans d'autres cultures, il peut être intéressant pour les cépages rouges en bon état sanitaire et qui seront vendangés dans plus de 2 semaines, d'appliquer dans la zone des grappes le produit Surround ou d'autres poudres de roche (talc, bentonite...), dans le but de diminuer l'attractivité du raisin (par blanchiment du raisin et par modification de la pellicule). Les conséquences d'un traitement sur la fermentation du moût issu du raisin traité ne sont pas connues. Il est essentiel de contacter votre acheteur de raisin pour s'assurer de la prise en charge du raisin traité avec des poudres de roches.

#### Traitements insecticides

D'éventuels traitements chimiques contre *Drosophila suzukii* peuvent être réalisés avec la plus grande retenue et seulement en cas de présence avérée de l'insecte. Les matières actives mentionnées ci-après peuvent freiner le développement de *Drosophila suzukii*, mais leur effet sur la propagation de la pourriture n'est pas connu.

Seuls sont homologués les matières actives suivantes : **spinosad**, **acétamipride** et **pyréthrine**. **Aucune autre substance ne peut être appliquée** dans le vignoble, pour des raisons évidentes de risque de résidus, de risque d'apparition de résistance et de toxicité pour la faune auxiliaire. Pour les vigneron·ne·s au bénéfice des paiements directs ou inscrits au certificat Vitisswiss, les traitements à base de pyréthrine (Pyrethrum FS, Parexan N) et

acétamipride (Gazelle SG) nécessitent **une autorisation spéciale délivrée par notre Service**. Afin de ne pas dépasser les seuils de résidus autorisés, il est déconseillé d'appliquer le spinosad à moins de 14 jours des vendanges ainsi que la pyréthrine ou l'acétamipride à moins de 7 jours. La zone non traitée par rapport aux eaux de surface pour Gazelle SG s'élève à 50 m.

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE

**Valais – Maturation du raisin**

- Evolution hebdomadaire de la teneur en sucre naturel en degrés Oechsle (°Oe), du taux d'acidité totale (g/l) et du poids moyen du grain de raisin (g).
- Moyennes des résultats d'analyses d'échantillons de 2014 selon une distribution régionale représentative, et pour des rendements au mètre carré correspondant à ceux de l'AOC Valais de l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007.

**2014**

	PINOT NOIR			CHASSELAS			GAMAY			SYLVANER/RHIN		
Datum	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g
02/09	76.5	12.3	1.56	63.8	9.9	2.93	70.1	13.6	2.28	68.3	12.0	2.43
09/09	83.5	11.4	1.72	67.3	8.3	3.07	76.8	12.3	2.28	76.1	10.1	2.50
<b>16/09</b>	<b>88.0</b>	<b>9.6</b>	<b>1.77</b>	<b>71.3</b>	<b>7.1</b>	<b>3.07</b>	<b>82.9</b>	<b>10.8</b>	<b>2.27</b>	<b>83.7</b>	<b>8.11</b>	<b>2.48</b>

**2<sup>ème</sup> prélèvement des cépages arvine, cornalin, humagne rouge und syrah**

**2014**

	ARVINE			CORNALIN			HUMAGNE ROUGE			SYRAH		
Datum	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g	°Oe	g/l	g
09/09	74.9	12.9	1.38	69.8	13.9	2.03	69.7	11.0	2.06	72.1	13.3	2.04
<b>16/09</b>	<b>83.4</b>	<b>10.8</b>	<b>1.38</b>	<b>76.8</b>	<b>11.6</b>	<b>2.04</b>	<b>78.1</b>	<b>8.9</b>	<b>2.07</b>	<b>77.2</b>	<b>10.9</b>	<b>2.08</b>

Vous trouvez les résultats détaillés ainsi que l'évolution pluriannuelle sur le site internet [www.vs.ch/agriculture](http://www.vs.ch/agriculture) ou sur l'application Info VS.

OFFICE DE LA VITICULTURE